



LIVRET  
D'ACCUEIL

# RÉSIDENCE ACCUEIL HENRI BONNEMAIN







# BIENVENUE

A LA RESIDENCE ACCUEIL  
HENRI BONNEMAIN

Au nom de l'équipe de la Résidence Accueil Henri BONNEMAIN, je vous souhaite la bienvenue au sein de la structure.

Ce livret d'accueil vous permettra d'avoir une meilleure connaissance de notre dispositif (informations sur l'organisme gestionnaire et sur l'établissement, informations pratiques sur les locaux, la vie de quartier ainsi que sur l'accompagnement proposé...).

Vous avez souhaité résider à la Résidence Accueil, et l'ensemble des professionnels s'engage à tout mettre en œuvre pour que le dispositif « logement accompagné » puisse répondre au mieux à vos besoins.

La résidence est engagée dans une démarche qualité qui vise à améliorer la vie de nos Résidents. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer davantage nos conditions d'accueil et d'accompagnement.

Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.

**Amel ADAM**  
**Directrice**

# SOMMAIRE



## NOUS CONNAÎTRE

- Présentation de l'établissement 05
- Notre équipe 06



## L'ACCOMPAGNEMENT

- Les locaux 07
- Le quartier 09
- Votre arrivée 10
- L'accompagnement par les professionnels 11
- La vie à la résidence accueil 12
- Vos devoirs 13
- Votre départ 14
- La prise en compte de votre avis 15
- Notre engagement en matière de bientraitance 16



## INFORMATIONS PRATIQUES

- Informations complémentaires 17
- Numéros utiles 18
- Numéros d'urgence 19
- Accès à la résidence accueil 20



# PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE ACCUEIL

---

## L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

La résidence accueil est gérée par l'association UDSM (Union pour la Défense de la Santé Mentale), créée en 1959 et reconnue d'utilité publique en 1972. Elle dirige vingt autres établissements (médico-sociaux, sanitaires) localisés dans l'Est parisien.

## LES MISSIONS DE LA RÉSIDENCE ACCUEIL

La résidence accueil Henri Bonnemain a ouvert ses portes en septembre 2017 à Vincennes.

Il s'agit de logements adaptés permettant à des personnes souffrant de handicap psychique, stabilisées, de vivre dans un logement autonome. Elle offre ainsi à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement ordinaire, une solution de logement durable.

Elle est constituée de 30 appartements semi-meublés dont deux adaptés pour les personnes à mobilité réduite et deux autres destinés à des couples, ce qui représente une capacité d'accueil de 32 personnes.

## LE FONCTIONNEMENT FINANCIER DE LA RÉSIDENCE ACCUEIL

La création de la résidence accueil résulte de l'investissement de la commune de Vincennes, de l'Etat, du département et de Valophis. L'aménagement des locaux a pour sa part été financé par l'UDSM.

Le financement actuel de la résidence accueil passe par des subventions de la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

Chaque résident(e) est tenu de payer une redevance mensuelle dont le montant est calculé à partir de la déduction des APL (Aide Personnalisée au Logement).



# NOTRE ÉQUIPE

---

## COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'équipe de la résidence accueil est composée :

- D'une directrice
- D'une travailleuse sociale
- D'un médiateur social

## HORAIRES DE PRÉSENCE DE L'ÉQUIPE

La travailleuse sociale est présente :

- **Lundi** : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00
- **Mardi** : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00
- **Mercredi** : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00
- **Jeudi**: de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30
- **Vendredi**: de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00.

Le médiateur social est présent :

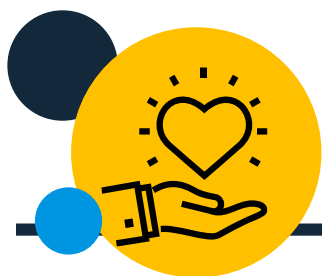
- **Lundi** : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- **Mardi** : de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- **Mercredi** : de 9h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00
- **Les jeudis et vendredis** : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

L'ensemble de l'équipe se réunit une fois par semaine. Par ailleurs, la directrice est présente au moins deux fois par semaine, et chaque fois que cela nécessaire (synthèse, entretien avec des résident(e)s).

Le bureau de la direction n'est pas situé dans les locaux de la structure. Cependant la direction est joignable en cas de nécessité sur le numéro d'astreinte.

## NOS PARTENARIATS

La résidence accueil collabore avec divers partenaires tels que le centre hospitalier les Murets, le SAMSAH de l'institut le Val Mandé, la ville de Vincennes, etc.



# LES LOCAUX

## LES APPARTEMENTS

La résidence accueil est constituée de 30 logements répartis sur cinq étages (avec ascenseur). Leur superficie va de 17 à 30 m<sup>2</sup>.

Les logements sont semis-meublés. Ils sont composés des meubles suivants : un lit une place pour les appartements individuels et un lit deux places pour les appartements pour les couples, un fauteuil, une table basse, un meuble vaisselier, un réfrigérateur et des plaques de cuisson.

**Ne sont pas fournis : draps, serviettes de toilette, vaisselle...**

Vous pouvez organiser votre logement à votre convenance, et y apporter des objets personnels et du petit mobilier.

Les réparations dues à l'usure normale du logement sont à la charge du/de la résidant(e).





# LES LOCAUX

---


## LES ESPACES COLLECTIFS

La salle commune est à votre disposition au 5<sup>ème</sup> étage afin de recevoir vos visiteurs ou partager un moment de convivialité avec d'autres résident(e)s (café, repas...).

Dans cette salle sont à votre disposition :

- un espace salon (canapé, télé...)
- un espace cuisine  
(four, micro-ondes, cafetière, tables, chaises...)

Pour rappel, la résidence accueil ne dispose pas de matériel de blanchisserie permettant de laver le linge.



Une laverie est  
située à moins  
de 5 minutes  
à pied de la  
résidence accueil.







# LE QUARTIER

---

## LES TRANSPORTS EN COMMUN

La résidence accueil est située à Vincennes, à 20 minutes à pied du RER A, de la ligne 1 (arrêt château de Vincennes) et de la ligne 9 (arrêt croix de Chavaux) qui vous permet de vous rendre à Paris en moins de 15 minutes.

Vous pouvez également vous rendre à la gare RER de Vincennes en empruntant les bus suivants :

- **BUS 118** (direction « Château de Vincennes ») : l'arrêt de bus Clément Vienot se situe à 300 mètres de la résidence accueil. Il permet de se rendre à la gare RER de Vincennes en moins de 5 minutes.
- **BUS 124** (direction « Château de Vincennes ») : l'arrêt de bus Hector Malot se situe à 250 mètres de la résidence accueil. Il permet de se rendre à la gare RER de Vincennes en 10 minutes.

## LES SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

La résidence accueil est entourée de :

- **Commerces de proximité** accessibles à pied en moins de 10 minutes : boulangerie, pharmacie, laboratoire d'analyse, coiffeur, laverie, banques .....
- **Lieux de loisirs** accessibles à pied en moins de 5 minutes : bibliothèque Est Denis Diderot, complexe aquatique le Dôme de Vincennes, bois de Vincennes...

## LES MARCHÉS

- **Marché de la rue de Fontenay** : mardi matin, vendredi matin et dimanche matin
- **Marché de la Place Diderot** : mercredi matin et samedi matin





# VOTRE ARRIVÉE

---

## DÉPÔT DE GARANTIE

Avant votre arrivée, il vous est demandé un dépôt de garantie équivalent à un mois plein de redevance, ainsi qu'une attestation d'assurance locative précisant que l'UDSM met des meubles à votre disposition à hauteur de 3 000 €.

## SIGNATURE DU CONTRAT DE RÉSIDENCE ACCUEIL ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Votre contrat de résidence accueil ainsi que le règlement intérieur sont signés entre l'UDSM, vous-même et votre représentant légal (s'il y a lieu).

Le contrat de résidence accueil est à durée indéterminée.

## ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire est établi en votre présence afin de constater l'état de l'appartement.

## REMISE DES CLEFS

Après l'état des lieux, les clefs de votre logement vous sont remises. Le trousseau de clefs comprend le badge d'accès à la résidence accueil, deux clefs d'accès à votre logement et la clef de votre boîte aux lettres.

Le personnel de la résidence accueil possède de son côté un double de clefs des logements et des boîtes aux lettres. Celui-ci peut être amené à entrer dans votre logement en votre absence **avec votre accord** et dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.





# L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES PROFESSIONNELS

---

Plus qu'un simple logement, la résidence accueil constitue une étape vers une réinsertion dans la Cité.

Un soutien personnalisé vous est proposé par le personnel de la résidence accueil afin de vous permettre de créer ou recréer des liens sociaux. Des animations et des temps de convivialité dans la résidence accueil sont organisés.

## LIENS AVEC VOS ÉQUIPES RÉFÉRENTES

L'équipe de la résidence accueil reste en lien avec vos équipes référentes. Des temps de rencontres peuvent être organisés si besoin.

## ORGANISATION D'ATELIERS

Des temps d'animation et de convivialité sont proposés pour ceux qui le souhaitent.

Un atelier philosophie a ainsi été tenu le temps d'une saison, et est prêt à reprendre en fonction des attentes et d'un public.

Un atelier de Yoga a lieu tous les jeudis matin à 10h et réunit divers participants autour d'une pratique centrée sur l'accueil des sensations du corps.

Les professionnels sont ouverts à toute proposition et, dans un souci de co-construction, restent à l'écoute pour faire émerger de nouveaux rendez-vous. Pour participer, il suffit de se rapprocher du médiateur social.

## TEMPS COLLECTIFS

Des temps collectifs sont organisés dans la résidence accueil (repas à thèmes, anniversaires d'un(e) résidant(e), fête des voisins...).



# LA VIE À LA RÉSIDENCE ACCUEIL

---

## LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Vous êtes tenus de payer une redevance mensuelle payable à terme échu entre le 1<sup>er</sup> et le 10 de chaque mois. La redevance est due, même en cas d'hospitalisation ou d'absence de longue durée.

Vous pouvez être éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) ainsi qu'à d'autres aides liées à l'installation dans le logement (fond de solidarité habitat par exemple), en fonction de vos ressources.

La part de la redevance totale assimilable au loyer et charges locatives récupérables (électricité, chauffage, eau, entretien des parties communes) est révisée chaque année par voie réglementaire. Cette part est prise en compte pour le calcul de l'APL.

La part de la redevance assimilable aux prestations complémentaires obligatoires (amortissement du mobilier mis à votre disposition, part d'assurance responsabilité civile des appartements acquittée par le gestionnaire) est de 35 euros.

## LES VISITES

**Vous pouvez accueillir des visiteurs au sein de votre logement.** L'interphone présent dans votre appartement vous permet d'identifier une personne extérieure qui souhaite vous rendre visite, mais ne vous permet pas de lui donner accès directement à la résidence accueil. Vous devrez lui ouvrir vous-même la porte du hall ou bien lui remettre le code **si cette personne est de confiance.**

Il vous est également possible d'héberger une personne de votre choix, dans les conditions précisées à l'article 7 du règlement intérieur.



## L'OCCUPATION DU LOGEMENT

Vous ne pouvez pas vous absenter plus de quatre mois dans l'année, sans quoi, votre logement sera considéré comme résidence secondaire. Aussi, la résidence accueil ne peut pas bloquer un appartement qui pourrait profiter à une personne nécessitant ce type de logement.

## LA VISITE ANNUELLE DES LOGEMENTS

L'équipe de la résidence accueil organise une visite annuelle dans votre logement afin de s'assurer que l'état de l'appartement est conforme aux conditions prévues dans le règlement intérieur.



# VOS DEVOIRS

---

Vous êtes tenus de :

- Poursuivre le suivi médical et l'accompagnement social ou médico-social dont vous bénéficiez déjà,
- Être à jour dans le règlement de votre redevance comprenant les prestations complémentaires obligatoires,
- Entretien des lieux et le matériel mis à votre disposition, autant dans les espaces privés que dans les espaces communs,
- Ne pas fumer dans les parties communes intérieures et extérieures,
- Ne pas stationner votre véhicule (scooter, voiture) au sein de la résidence accueil,
- Ne pas provoquer des nuisances sonores entre 22h et 7h,
- Prévenir l'UDSM de tout changement qui pourrait intervenir dans votre situation familiale, sociale ou professionnelle.

En cas de non respect des éléments précités, votre responsabilité personnelle pourrait être engagée.

En outre, vous êtes tenus au respect du règlement intérieur que vous avez signé le jour d'entrée dans votre logement. En cas de non respect de ce dernier, l'UDSM se réserve le droit de mettre fin à votre contrat de résidence.



# VOTRE DÉPART

---

## ENVOI DU PRÉAVIS

Si vous souhaitez quitter votre logement vous devez adresser un courrier à la directrice de la résidence accueil au moins un mois avant la date de votre départ. Dans certains cas ce préavis peut être ramené à 8 jours.

## PRÉ-ÉTAT DES LIEUX

Un pré-état des lieux doit être réalisé par le personnel de la résidence accueil afin de vérifier l'état général de votre logement, et si besoin, vous donner des conseils de remise en état.

## ETAT DES LIEUX

L'état des lieux définitif est réalisé en votre présence. Votre logement doit être totalement vide de vos effets et meubles personnels.

Vous devez remettre vos clefs au personnel de la résidence accueil.

## ENVOI DU DÉPÔT DE GARANTIE

Dans le mois suivant votre départ, votre dépôt de garantie vous sera restitué par chèque ou par virement, déduction faite le cas échéant, des sommes dues au titre des charges et des réparations locatives.





# LA PRISE EN COMPTE DE VOTRE AVIS

---



## LA PRISE EN COMPTE DE VOTRE AVIS EST UNE PRÉOCCUPATION DE LA RÉSIDENCE ACCUEIL

Nous mettons en œuvre différents moyens afin de recueillir vos avis et suggestions.

- **Les enquêtes de satisfaction biannuelles** : elles ont pour objectif de recueillir votre avis sur le fonctionnement de la résidence accueil.
- **Le comité des résidents** : il se tient deux fois par an et réunit l'ensemble des résident(e)s volontaires. Il est animé par les deux représentants des résident(e)s (ou leurs suppléants) élus par l'ensemble des résident(e)s pour un mandat d'un an.

A la suite de cette instance, un conseil de concertation a lieu en présence de deux représentants des résident(e)s ainsi que de la direction. Cet échange a pour objectif de faire remonter les remarques et suggestions émises lors du comité des résidents.

L'ensemble de vos suggestions est pris en compte pour l'amélioration de la qualité de vie au sein de la résidence accueil.



# NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

---

## POLITIQUE BIENTRAITANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et information.

### COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ?

Si vous êtes victime de maltraitance ou soupçonnez quelqu'un de l'être, appelez le : 39 77

Le 39 77 est un numéro **gratuit**, dédié à la prévention et à la protection personnes en danger ou en risque de l'être.

## PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les plaintes et réclamations correspondent à toutes vos formulations d'insatisfaction ou remarques.

### A QUI ADRESSER UNE PLAINTE OU UNE RÉCLAMATION ?

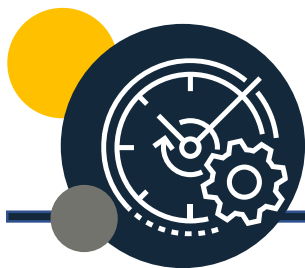
Toute personne peut adresser une réclamation à la directrice de l'établissement. La directrice se chargera de vous apporter une réponse.

Si la réponse apportée ne correspond pas à vos attentes, le service qualité de l'UDSM est également à votre disposition

**Service qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois**

**[dir-qualite@udsm-asso.fr](mailto:dir-qualite@udsm-asso.fr)**





# LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---



## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant.



## TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles et nécessaires à votre accompagnement.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : [direction@udsm-asso.fr](mailto:direction@udsm-asso.fr)



## DROIT A L'IMAGE

En vertu de l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée, tout enregistrement, photographie ou film, quels que soient les moyens utilisés, nécessite au préalable votre autorisation expresse, libre et éclairée.

L'UDSM s'engage à respecter votre droit à l'image. Un formulaire de consentement à la fixation, reproduction et exploitation de votre image vous sera remis.



# NUMÉROS UTILES

---

## POUR CONSULTER UN MÉDECIN EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CABINET

### **SAMI**

70 rue de Fontenay - 94300 Vincennes

**Tél :** 15 ou 112

Ouvert du lundi au vendredi de 20h à minuit, le samedi de 16h à minuit  
les dimanches et jours fériés de 8h à minuit



### **PHARMACIES DE PROXIMITÉ :**

#### **PHARMACIE DEFRANCE**

1 rue Defrance - 94300 Vincennes

**Tél :** 01 43 28 82 47

#### **PHARMACIE KHIAT**

2 avenue de Stalingrad - 94120 Fontenay-sous-Bois

**Tél :** 01 48 75 08 72



### **LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES :**

139 rue Defrance - 94300 Vincennes

**Tél :** 01 43 28 15 52



### **CENTRE ANTIPOISON**

**Hôpital Fernand Vidal**

200 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

**Tél :** 01 40 05 48 48



### **HÔPITAUX DE RÉFÉRENCE EN CAS D'URGENCE**

**Hôpital d'instruction des Armées Bégin (urgences)**

69 avenue de Paris - 94160 Saint-Mandé

**Tél :** 01 43 98 50 00 - **Urgences :** 01 43 98 50 01

**Centre hospitalier universitaire Henri-Mondor (urgences psychiatriques)**

51 avenue de Lattre-de-Tassigny - 94000 Créteil

**Tél :** 01 49 81 21 11



# NUMÉROS D'URGENCE

---

En cas de besoin, en dehors des temps de présence des professionnels de la résidence accueil, vous pouvez contacter le n° d'astreinte affiché dans le hall du rez-de-chaussée. Ce numéro de téléphone est à utiliser en cas de réelle nécessité.

En cas d'urgence vitale, vous devez dans un premier temps contacter les secours, puis, en informer la direction sur le n° d'astreinte.



## NUMÉROS DES SERVICES D'URGENCE :

**Police Secours : 17**

**Pompiers : 18**

**SAMU : 15**

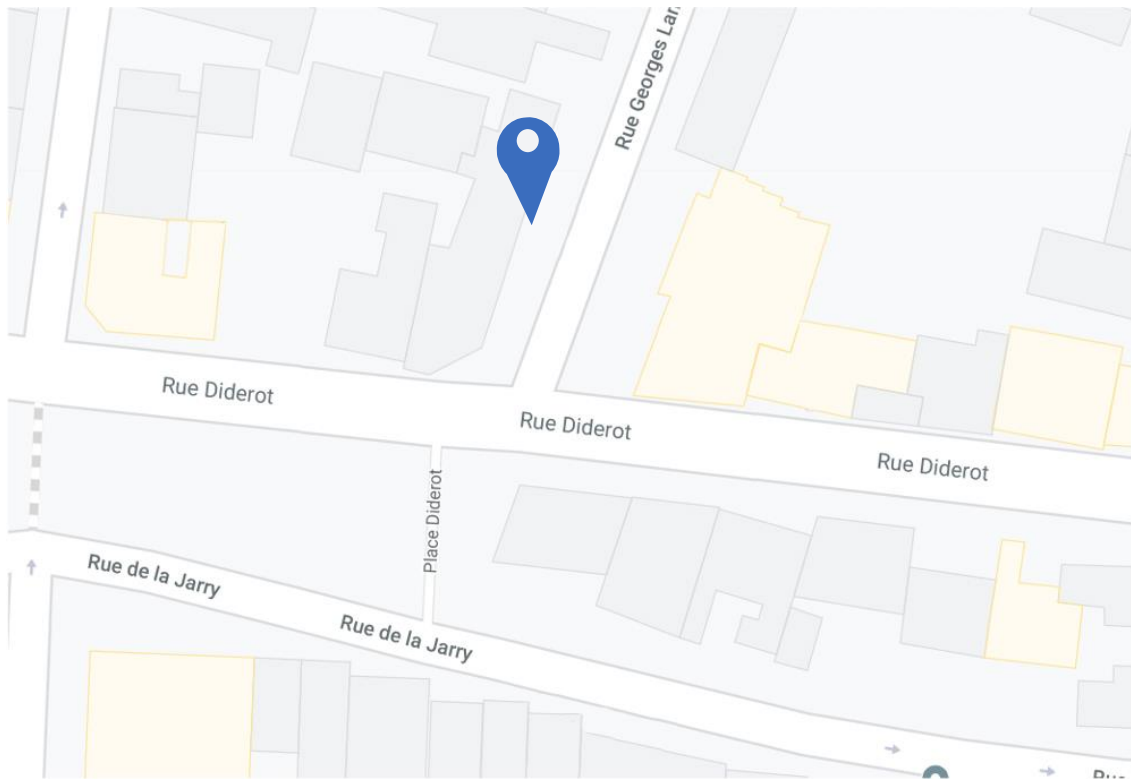
**SOS Médecins : 36 24 / 01 47 07 77 77**

**SOS Psychiatrie : 01 47 07 24 24**

**Urgences dentaires : 01 84 20 20 80 / 01 48 52 31 17**



# ACCÈS À LA RÉSIDENCE ACCUEIL



**RER A** : Arrêt Vincennes



**Métro 1** : Arrêt Château Vincennes



**Métro 9** : Arrêt Croix de Chavaux



1 rue Georges Lamouret

94 300 VINCENNES

Tél : 01 43 98 46 60

[direction-residence@udsm-asso.fr](mailto:direction-residence@udsm-asso.fr)

[www.udsm-asso.fr](http://www.udsm-asso.fr)